

LA POLICE AMARIZ SANTE – PAGE 1/4

PREAMUBLE :

La Police d'Assurance complète comprend cette Police, la demande d'adhésion, le Certificat d'Assurance, le Tableau des Garanties et les éventuels avenants joints. La **Personne Assurée** doit les lire attentivement et les garder dans un endroit sûr et à la portée de main. Dans cette Police certains mots sont en caractère gras. Ceux-ci sont des termes définis et ont un sens spécifique aux fins de cette Police. Les significations sont indiquées dans la section 'Définitions'.

Cette police d'assurance santé comprend 5 niveaux de couverture :

- Premier Euro OR
- Premier Euro ARGENT
- Assurance HOSPITALISATION
- Assurance COMPLEMENTAIRE (Garantie CLASSIQUE, CONFORT ou LUXE)
- Assurance Temporaire BRONZE

Le Certificat d'Assurance indiquera quel niveau de couverture s'applique à chaque **Personne Assurée** et le Tableau des Garanties définira les prestations garanties, selon les termes et conditions de cette Police.

L'**Assureur** a nommé le **Gestionnaire** qui aura l'autorité pour encaisser les cotisations de la part de l'**Assureur** et gérer les sinistres approuvés par l'**Assureur** dans leur intégralité. Toutes correspondances et communications à l'**Assureur** relatives à cette Police devront être adressées directement au **Courtier**.

INFORMATIONS FOURNIES A L'ASSUREUR :

En décidant d'accepter cette Police et en déterminant les conditions et les cotisations, l'**Assureur** a utilisé les informations que le **Souscripteur** et les **Personnes Assurées** (le cas échéant) ont fournies à l'**Assureur**. Le **Souscripteur** et les **Personnes Assurées** (le cas échéant) doivent faire attention en répondant à toute question posée par l'**Assureur** en s'assurant que tous les renseignements donnés sont exacts et complets.

Si l'**Assureur** établit que le **Souscripteur** et les **Personnes Assurées** (le cas échéant) lui ont négligemment fourni des informations fausses ou trompeuses, cela pourrait avoir un effet négatif sur cette Police et tout sinistre. Par exemple, l'**Assureur** peut :

- Traiter cette Police comme si elle n'avait jamais existé ou refuser de payer un sinistre ou une partie d'un sinistre et retourner les cotisations versées. L'**Assureur** ne fera ceci que s'il a fourni une couverture d'assurance qu'il n'aurait pas proposée autrement ;
- Modifier les conditions de cette Police. L'**Assureur** peut appliquer ces conditions modifiées comme si de telles conditions étaient déjà en place si la négligence du **Souscripteur** et des **Personnes Assurées** (le cas échéant) a eu un effet négatif sur un sinistre ;
- Réduire le montant d'un sinistre en proportion de la cotisation payée par rapport à celle que l'**Assureur** aurait facturée ; ou
- Résilier la Police selon la section 'Résiliation' ci-dessous.

L'**Assureur** informera le **Souscripteur** par écrit par l'intermédiaire du **Courtier** s'il :

- a l'intention de traiter cette Police comme si elle n'a jamais existé ; ou
- a besoin de modifier les conditions de cette Police.

Si le **Souscripteur** ou la **Personne Assurée** (le cas échéant) se rend compte que des informations qu'il a fournies à l'**Assureur** sont fausses ou incomplètes, le **Souscripteur** ou la **Personne Assurée** (le cas échéant) doit en informer le **Courtier** dès que possible.

Pour informer l'**Assureur** de tout changement ou inexactitude ou information incomplète :

Le **Souscripteur** ou la **Personne Assurée** (le cas échéant) doit tenir le **Courtier** informé :

- S'il se rend compte que des informations qu'il a fournies à l'**Assureur** sont fausses ou incomplètes, sans délai ;
- De tout changement relatif aux informations qu'il a fournies à l'**Assureur** qui se produisent avant ou pendant l'**Année d'Assurance**, dans les quatorze (14) jours de la date de la connaissance du changement.

Si l'**Assureur** est informé que les informations que le **Souscripteur** ou la **Personne Assurée** (le cas échéant) lui ont fournies auparavant sont fausses ou incomplètes, ou suite à tout changement relatif à ces informations, l'**Assureur** avisera le **Souscripteur** et la **Personne Assurée** (le cas échéant) si cela a un effet sur l'assurance. Par exemple, l'**Assureur** peut modifier les conditions de la Police, ou augmenter les cotisations payables par le **Souscripteur**, ou résilier la Police selon la section 'Résiliation' ci-dessous.

Si le **Souscripteur** ou la **Personne Assurée** (le cas échéant) néglige d'informer l'**Assureur** que des informations qu'il a fournies sont fausses ou incomplètes, ou s'il néglige d'informer l'**Assureur** de tout changement par l'intermédiaire du **Courtier**, cette Police peut devenir nulle et l'**Assureur** peut ne pas payer un sinistre, ou réduire le montant d'un paiement de sinistre.

DEFINITIONS :

Pour l'application de la présente Police, il faut entendre par :

ACCIDENT : toute atteinte corporelle, non intentionnelle de la part de **Personne Assurée**, provenant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure.

Accident comprendra mais ne sera pas limité à :

- Les actes d'agression contre la **Personne Assurée** ;
- L'asphyxie, la noyade ou l'hydrocution ;
- L'intoxication, l'empoisonnement ou les brûlures y compris par des gaz ou vapeurs, par des substances véneneuses ou corrosives ou par des aliments avariés ;
- Les morsures de serpents, les cas de rage ou de charbon consécutifs à des morsures ou des piqûres d'animaux ;
- L'électrocution, la chute de la foudre ;
- Les piqûres infectieuses et leurs conséquences.

BASE DE REMBOURSEMENT : le tarif de base utilisé par le régime de Sécurité Sociale Française pour le calcul de ses remboursements. Il est déterminé conventionnellement entre les organismes de la Sécurité Sociale, les Syndicats des praticiens et les établissements de soins.

AFFECTION DE LONGUE DUREE (ALD) : Affection inscrite sur la liste des trente (30) affections de longue durée (ALD 30) reconnues par la Sécurité Sociale Française et prises en charge à 100 % de la **Base de Remboursement** de la Sécurité Sociale.

FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER : Participation forfaitaire pour chaque séjour en hôpital, en clinique, ainsi que dans tous les établissements, centres et maisons de soins, de convalescence et de repos.

HOSPITALISATION : Séjour médical prescrit, pendant une (1) nuit au moins, dans un établissement de soins public ou privé agréé par le Ministère de la Santé ou son équivalent dans un autre pays, ayant pour but le traitement médical ou chirurgical d'un **Accident**, d'une **Maladie**, d'une **Affection de Longue Durée** ou d'une **Maternité**. L'hospitalisation à domicile, l'hospitalisation de jour et les cures thermales sont considérées comme des **Hospitalisations**.

MALADIE : toute altération de la santé ou état pathologique, constaté, traité ou diagnostiqué par un docteur en médecine, consultant ou spécialiste diplômé.

Entre autres, sont considérés comme Maladies :

- Les dermatoses, mêmes produites par des agents extérieurs ;
- Les varices, les sciatiques, les rhumatismes, les attaques de poliomélyte et d'épilepsie non traumatique ;
- Les accidents cardiaques, cérébraux ou vasculaires, tels que rupture d'anévrisme ou apoplexie ;
- Les syncopes et les lésions qui peuvent en résulter ;
- Les suites d'efforts et de surmenage et leurs conséquences, tels que « tours de reins », lumbagos, ruptures et déchirures musculaires ou tendineuses ;
- Les hernies de toute nature ;
- Les insolations et leurs suites et, en général, les suites d'influences atmosphériques ;
- Les lésions causées par les rayons X, le radium et ses composés et dérivés sauf si elles résultent, pour la **Personne Assurée**, d'un fonctionnement défectueux ou d'une fausse manipulation des instruments.

PERSONNE ASSUREE : Toute personne nommée dans le Certificat d'Assurance comme **Personne Assurée**.

- Le **Souscripteur**
- Son **Conjoint** et
- Leurs enfants à charge, qui sont couverts jusqu'à la fin de l'**Année d'Assurance** suivant de leur vingtième (20^{ème}) anniversaire (ils devront alors souscrire leur propre police d'assurance) peuvent tous être des **Personnes Assurées**.

ASSUREUR : HDI Global Specialty SE, HDI Platz 1, 30659 Hannover, Allemagne.

COURTIER : Artex Insurance Brokers (Europe) PCC Limited - Amariz Cell, The Landmark Level 1 Suite 2, Triq I-Ijju, Qormi, QRM 3800, Malte.

GESTIONNAIRE : Amariz Limited, Imperial House, 1 Harley Place, Bristol, BS8 3JT, Royaume-Uni.

MATERNITE : l'état de grossesse, l'accouchement, les suites de couches ainsi que les complications pathologiques de ces événements.

DATE D'EFFET DE LA POLICE : La date à laquelle cette Police prend effet comme indiqué dans le Certificat d'Assurance. Ou, dans le cas d'un avenant pour une majoration de garantie, la date d'effet de cette majoration.

SOUSCRIPTEUR : La personne nommée dans le Certificat d'Assurance qui a payé les cotisations d'assurance.

ANNEE D'ASSURANCE : La période de temps entre la **Date d'Effet de la Police** et la prochaine Date Annuelle de Renouvellement indiquée dans le Certificat d'Assurance et annuellement par la suite.

NOUVEAU-NE PREMATURE : la naissance d'un enfant avant que la période normale de grossesse ne soit terminée. L'enfant est considéré prématué lorsqu'il est né plus tôt que trente-sept (37) semaines après le début de la dernière menstruation, comme défini par l'Organisation Mondiale de la Santé.

CONJOINT : L'épouse ou le mari non divorcé ou séparé de corps, le concubin notoire ou lié au **Souscripteur** par le régime du Pacte Civil de Solidarité (PACS), ou une personne en mesure de prouver une cohabitation maritale avec le **Souscripteur** d'un minimum de six (6) mois.

TERRORISME : Un acte, comprenant mais non limité à l'usage de force ou de violence et/ou la menace de celle-ci, de la part de toute personne ou groupe(s) de personnes, agissant seule(s) ou en rapport avec tout organisation ou gouvernement, commis pour des raisons politiques, idéologiques ou similaires, y compris l'intention d'influencer tout gouvernement et/ou de faire peur au public, ou à une section du public.

PERIODE D'ATTENTE : la période qui suit la date d'inclusion de la **Personne Assurée** dans cette Police comme indiqué dans le Certificat d'Assurance ou la date d'effet d'une majoration la garantie par rapport à une **Personne Assurée**, à l'expiration de laquelle le droit aux prestations est acquis. La **Période d'Attente** se décompte depuis la date d'inclusion de la **Personne Assurée** dans cette Police indiquée dans le Certificat d'Assurance ou la date d'effet d'une majoration de garantie.

Les soins pratiqués pendant une **Période d'Attente** pour **Maladie**, **Affection de Longue Durée** et **Maternité** dont les premiers symptômes apparaissent dans cette période, ou qui y sont médicalement constatées, traitées ou diagnostiquées ne peuvent donner lieu au versement de prestations, même après la fin de la **Période d'Attente**.

FACTURE OU FEUILLE DE SOINS ELECTRONIQUE : Une **Facture ou Feuille de Soins Electronique** est une facture ou feuille de soins qui a été émise par un professionnel de santé sous un format électronique et mise à la disposition de la **Personne Assurée** sur une plateforme sécurisée telle que Doctolib. Tout comme la facture ou feuille de soins papier classique, une **Facture ou Feuille de Soins Electronique** doit contenir tous les renseignements administratifs nécessaires au remboursement des soins. Une facture ou feuille de soins envoyée par courrier électronique n'est pas considérée comme une **Facture ou Feuille de Soins Electronique** au sens de la présente Police.

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE L'ASSURANCE

BENEFICIAIRES :

Sont bénéficiaires de l'assurance toutes les **Personnes Assurées** indiquées dans le Certificat d'Assurance.

ETENDUE DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE :

L'assurance a pour objet de rembourser les frais médicaux, de chirurgie, d'hôpital ou de clinique réellement exposés par la **Personne Assurée** suite à **Accident**, **Maladie**, **Affection de Longue Durée** ou **Maternité** ou les frais d'obsèques occasionnés par le **Souscripteur** ou la succession de la **Personne Assurée** suite au décès de la **Personne Assurée** pendant l'**Année d'Assurance**, sur la base de l'option choisie par le **Souscripteur** par rapport à la **Personne Assurée** dans les limites comme définies dans le Tableau des Garanties et couverts par les termes et conditions de cette Police.

La garantie et le droit aux prestations cessent à la date de prise d'effet de la résiliation comme indiqué dans la section 'Résiliation' ci-dessous. Le **Conjoint** et les enfants à charge ne seront plus couverts quand le **Souscripteur** cesse d'être garant sous cette Police, pour quel que cause que ce soit. Les garanties sous cette Police sont viagères, à condition que la Police soit renouvelée comme indiqué dans la section 'Durée de l'Assurance', sous réserve que cette Police reste en cours, sauf pour les enfants à charge du **Souscripteur** et de son **Conjoint** dont les garanties cesseront à la fin de l'**Année d'Assurance** suivant leur vingtième (20^{ème}) anniversaire. En cas de dégradation de son état de santé, la **Personne Assurée** ne pourra pas être exclue de la Police par l'**Assureur** ou subir une majoration de cotisations.

LA POLICE AMARIZ SANTE – PAGE 2/4

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET DE LA POLICE

La garantie sous cette Police par rapport à une **Personne Assurée** commence à la **Date d'Effet de la Police** ou sa date d'inclusion dans la Police comme indiquée dans le Certificat d'Assurance, si celle-ci est plus tard. De telle date est déterminée par la date demandée par le **Souscripteur** ou la date de réception de la demande d'adhésion par le **Courtier** si cela est plus tard, sous réserve d'un état de santé susceptible d'être accepté par l'**Assureur** sauf que la garantie Complémentaire Classique n'est pas soumise à acceptation médicale.

Dans le cas où de plus amples renseignements médicaux seraient requis pour l'une ou plusieurs personnes notée(s) sur la demande d'adhésion, de telles informations médicales devraient être soumises à l'**Assureur** pour acceptation. Jusqu'à notification au **Souscripteur** de la décision de l'**Assureur** de couvrir la personne en question, la garantie est acquise pour la personne en question pour tout risque accidentel pendant un maximum de deux (2) mois à compter de la date demandée par le **Souscripteur** ou la date de réception de sa demande d'adhésion par le **Courtier** si celle-ci est plus tard. L'**Assureur** se réserve le droit de demander toute justification de l'état de santé ou examen médical. Ce qui précède ne concerne pas les enfants nouveau-nés d'un **Souscripteur** (ou son **Conjoint**) cotisant depuis plus de trois (3) mois dont les enfants nouveau-nés sont rajoutés à cette Police dans les deux (2) mois de leur naissance. Pour les enfants **Nouveau-nés Prématurés** d'un **Souscripteur** (ou son **Conjoint**) cotisant depuis plus de trois (3) mois, une demande d'adhésion doit être complétée pour l'enfant **Nouveau-né Prématuré** dans les quatorze (14) jours de sa naissance.

DELAIS D'ATTENTE :

Pour l'Assurance Premier Euro OR et ARGENT :

- Aucune Période d'Attente pour Accident. Un certificat médical précisant qu'il s'agit d'un Accident sera exigé.
- Trois (3) mois pour Maladie et Affection de Longue Durée.
- Dix (10) mois pour Maternité.
- Neuf (9) mois pour prothèses et implants dentaires et traitement d'orthodontie, traitement de psychothérapie et de neurologie, prothèse et appareillage orthopédique et auditif, cure thermale et héliomarine, maladie sexuellement transmissible.

Pour l'Assurance HOSPITALISATION :

- Aucune Période d'Attente pour Accident. Un certificat médical précisant qu'il s'agit d'un Accident sera exigé.
- Trois (3) mois pour Maladie et Affection de Longue Durée.
- Dix (10) mois pour Maternité.
- Neuf (9) mois pour traitement de psychothérapie et de neurologie, prothèse et appareillage orthopédique et auditif, cure thermale et héliomarine, maladie sexuellement transmissible.

Pour l'Assurance COMPLEMENTAIRE :

- Dix (10) mois pour Maternité (pour les garanties CONFORT et LUXE).
- Six (6) mois pour prothèses et implants dentaires et traitement d'orthodontie (pour les garanties CONFORT et LUXE).
- Aucune Période d'Attente (pour la garantie CLASSIQUE).

Pour l'Assurance Temporaire BRONZE :

- Aucune Période d'Attente

La Période d'Attente est supprimée :

- Si la **Personne Assurée** peut justifier du bénéfice d'un régime précédent équivalent et dont les garanties ont cessé depuis trois (3) mois au maximum à la date d'inclusion de la **Personne Assurée** dans cette Police, comme indiqué dans le Certificat d'Assurance (fournir un certificat de radiation détaillé ou un justificatif équivalent, et le détail des garanties précédentes).
- Pour les enfants nouveau-nés du **Souscripteur** (ou son **Conjoint**) qui sont rajoutés à cette Police avant la fin de leur deuxième mois (à condition que le **Souscripteur** ait cotisé depuis plus de trois mois).

DUREE DE L'ASSURANCE : Cette Police est conclue depuis la **Date d'Effet de la Police** jusqu'à la prochaine Date Annuelle de Renouvellement indiquée dans le Certificat d'Assurance, ou la Date d'Expiration de la Police pour la couverture BRONZE.

La Police est reconduite facilement à chaque Date Annuelle de Renouvellement pour une nouvelle période de douze (12) mois sauf :

- Pour l'**Assureur**, la période de préavis est au moins deux (2) mois avant le 31 décembre en prévenant le **Courtier** ;
- Pour le **Souscripteur**, la période de préavis est au moins un (1) mois avant le 31 décembre en prévenant le **Courtier**.

En plus de ce qui précède, l'**Assureur** et le **Souscripteur** peuvent résilier la Police selon la section 'Résiliation'.

RESILIATION :

- Par l'**Assureur**

L'**Assureur** peut résilier cette Police ou la couverture par rapport à une **Personne Assurée** en donnant un préavis de trente (30) jours par écrit par l'intermédiaire du **Courtier**. Si la Police complète est résiliée, cela mettra fin à la couverture de toutes les **Personnes Assurées**.

L'**Assureur** ne résiliera la Police que pour des raisons valables (des exemples de raisons valables sont comme suit) :

- Non-paiement d'une cotisation : Voir la section 'Non-Paiement des Cotisations' ci-dessous ;
- Non-coopération ou manquement de fournir des renseignements ou de la documentation demandés par l'**Assureur** ;
- Comportement menaçant ou violent ou l'usage de langage menaçant ou grossier.

Si l'**Assureur** résilie cette Police ou la couverture d'une **Personne Assurée**, le **Courtier** en informera le **Souscripteur** à sa dernière adresse connue de la part de l'**Assureur**.

- Par le **Souscripteur**

Délai de réflexion pour les Assurances Premier Euro OR et ARGENT, HOSPITALISATION et COMPLEMENTAIRE : Après avoir complété la demande d'adhésion, le **Souscripteur** dispose d'une période de trente (30) jours pour se rétracter de cette Police sans pénalités et sans indication de motif.

Délai de réflexion pour l'Assurance Temporaire BRONZE : Après avoir complété la demande d'adhésion, le **Souscripteur** dispose d'une période de quatorze (14) jours pour se rétracter de cette Police sans pénalités et sans indication de motif.

La période pour la rétraction commencera soit à compter du jour où le **Souscripteur** reçoit la Police soit à compter de la **Date Effective de la Police**, si cette dernière date est postérieure, à condition que l'**Assureur** n'ait pas payé des prestations pendant le Délai de Réflexion.

En dehors du Délai de Réflexion, le **Souscripteur** peut uniquement résilier cette Police ou la couverture par rapport à une **Personne Assurée** en cas de révision tarifaire à tout moment pendant l'**Année d'Assurance**.

Le **Souscripteur** doit exercer l'option de résilier dans les quinze (15) jours qui suivent le moment où il a eu connaissance de la nouvelle cotisation d'assurance. La résiliation est effective un (1) mois après la notification par lettre recommandée à l'**Assureur** par l'intermédiaire du **Courtier**.

En dehors du Délai de Réflexion, tout remboursement de cotisation pertinente payée sera soumis à une déduction pour toute période que la Police a été en vigueur. Celui-ci sera calculé proportionnellement. Par exemple, si la Police annuelle a été en vigueur pendant six (6) mois, la déduction pour la période que la Police a été en vigueur sera égale à la moitié de la cotisation annuelle.

COTISATIONS :

Les cotisations sont payables intégralement par le **Souscripteur** à la Date d'Effet de la Police ou avant, et à chaque Date Annuelle de Renouvellement consécutive ou avant ou à la date d'effet d'une éventuelle majoration de garantie ou avant. Néanmoins, l'**Assureur** peut consentir à un fractionnement mensuel, trimestriel ou semestriel à la demande du **Souscripteur**. Les cotisations sont en fonction des âges des **Personnes Assurées** jusqu'à l'âge de quatre-vingt (80) ans, à la Date d'Effet de la Police ou la date d'inclusion de la **Personne Assurée** comme indiquée dans le Certificat d'Assurance si cette dernière est postérieure. En cas d'admission de **Personnes Assurées** de quatre-vingt (80) ans ou moins, ou d'exclusion de **Personnes Assurées** pendant l'**Année d'Assurance**, la cotisation supplémentaire payable par, ou le trop-versé dû au **Souscripteur** est calculé au prorata par rapport à de telles admissions ou exclusions.

NON PAIEMENT DE COTISATIONS :

Le paiement d'une cotisation ne maintient la garantie en vigueur pour une **Personne Assurée** que jusqu'à la prochaine Date Annuelle de Renouvellement. Les garanties sont suspendues tant que la cotisation n'est pas réglée. Si l'une des cotisations n'est pas payée dans les dix (10) jours de son échéance, le **Gestionnaire** adressera au **Souscripteur** une lettre recommandée l'informant qu'à l'expiration d'un délai de trente (30) jours à dater de l'envoi de cette lettre, le défaut de paiement de la cotisation entraînera la suspension des garanties. Aucune prestation n'est due pour les frais médicaux, chirurgicaux, d'hôpital ou de clinique engagés ou les frais d'obsèques occasionnés pour un décès survenant pendant des périodes de suspension des garanties, ni résultant d'**Accident, Affection de Longue Durée, Maladie ou Maternité** qui est médicalement constaté pendant ces périodes ou qui y a pris naissance.

TAXE SUR LES COTISATIONS D'ASSURANCE :

Les cotisations payables sous cette Police peuvent être assujetties à la taxe sur les cotisations d'assurance obligatoire, qui sera payable par le **Souscripteur** au taux en vigueur. La taxe sur les cotisations d'assurance applicable est indiquée dans le Certificat d'Assurance et/ou les appels de cotisations.

En cas de modification du taux ou des dispositions de la taxe sur les cotisations d'assurance pendant l'**Année d'Assurance** où toute cotisation payable pendant l'**Année d'Assurance** est légalement assujettie à de telle modification ou disposition, la cotisation payable comprendra de telle modification ou nouvelle disposition.

ARTICLE 3 : GARANTIES

FRAIS ASSURES : L'**Assureur** remboursera directement ou par l'intermédiaire du **Gestionnaire** ou un de ses organismes gestionnaires mandatés les frais médicaux, chirurgicaux, d'hôpital ou de clinique exposés pendant l'**Année d'Assurance** par la **Personne Assurée**, qui résultent d'**Accident, Maladie, Affection de Longue Durée ou Maternité**, y compris des frais résultant d'interventions chirurgicales subies par la **Personne Assurée**, à condition qu'ils soient médicalement prescrits et soient indiqués dans le Tableau des Garanties et garantis par les termes et conditions de cette Police.

FRAIS D'OBSEQUES : Si la **Personne Assurée** décède dans n'importe quel pays du monde sauf l'Iran, la Corée du Nord, la Russie, l'Ukraine, la Biélorussie, le Myanmar, l'Afghanistan et Cuba pendant l'**Année d'Assurance**, l'**Assureur** remboursera directement ou par l'intermédiaire du **Gestionnaire** ou un de ses organismes gestionnaires mandatés les frais suivants occasionnés par le **Souscripteur** ou la succession de la **Personne Assurée** :

- Tous les frais raisonnables d'obsèques, d'enterrement ou d'incinération ainsi que les frais associés ; ou
- Tous les frais relatifs au transport du corps ou des cendres de la **Personne Assurée** à un endroit désigné par le représentant légal de la succession de la **Personne Assurée** ; que le décès soit lié par quelque moyen que ce soit à **Accident, Maladie, Maladie Grave ou Maternité** ou qu'il a fait l'objet d'un remboursement de frais médicaux, chirurgicaux, d'hôpital ou de clinique valable sous cette Police ou pas.

PLAFONDS : Comme indiqué dans le Tableau des Garanties, après déduction d'éventuels paiements de prestations d'autres **Assureurs**, remboursements ou prises en charge de toute autre source, cette Police remboursera jusqu'aux niveaux de remboursement et limitations pour chaque **Personne Assurée** pour chaque **Année d'Assurance** indiqués dans les Tableaux des Garanties, mais ne pourra pas dépasser le montant des frais réellement engagés par la **Personne Assurée** ou le **Souscripteur** pour les enfants à charge couverts par cette Police ou le **Souscripteur**/la succession de la **Personne Assurée** décédée par rapport aux frais d'obsèques.

ARTICLE 4 : EXCLUSIONS

En plus d'éventuelles exclusions spécifiques indiquées dans le Certificat d'Assurance qui pourront s'appliquer à une **Personne Assurée** en particulier, les exclusions ci-dessous s'appliqueront à toutes les **Personnes Assurées**.

Cette Police ne couvre pas le remboursement des frais médicaux suivants :

- Tous les frais médicaux, chirurgicaux, d'hôpital et de clinique engagés avant la date d'inclusion de la **Personne Assurée** dans cette Police indiquée dans le Certificat d'Assurance, ou résultant de **Maladie, Accident ou Affection de Longue Durée** antérieure à cette date (sauf accord **Assureur**).
- Tous les frais médicaux, chirurgicaux, d'hôpital et de clinique résultant de **Maladie, Accident ou Affection de Longue Durée** dont la première constatation médicale est postérieure à la cessation des garanties.
- Tout sinistre provoqué ou causé intentionnellement par la **Personne Assurée**.

- Consécutifs à la participation de la **Personne Assurée** aux activités suivantes : service militaire, guerre, guerre civile ou acte d'un ennemi étranger, violentes bagarres, grèves, lock-outs, émeutes, révoltes, révoltes, insurrection, rixe (sauf cas de légitime défense), **Terrorisme**, pouvoir militaire ou usurpé ou acte illégal, y compris l'emprisonnement en résultant.
- Consécutifs à **Maladie, Accident ou Affection de Longue Durée** provenant de la participation de la **Personne Assurée** dans tous types de courses, matches, paris (étant le résultat d'un événement imprévisible), ou tentatives de records sauf compétition sportive normale, exhibition, acrobaties et aviation sauf en tant que passager sur des lignes commerciales régulières ; ni la pratique des sports suivants : parachutisme, rallyes et compétitions avec usage de véhicules terrestres à moteurs, ULM et delta plane.
- Consécutifs au déclenchement d'armes de destruction massive (nucléaire, chimique ou biologique), d'ordre explosif ou non-explosif.
- Consécutifs à **Maladie, Accident ou Affection de Longue Durée** causés par l'ivresse, l'alcoolisme ou l'abus de stupéfiants.
- Traitements non liés directement à **Maladie, Accident, Affection de Longue Durée ou Maternité**, par exemple cures de rajeunissement, d'amaigrissement ou d'engraissement, cures de sommeil, de désintoxication, traitements esthétiques et similaires (sauf s'ils sont consécutifs à un **Accident** dont la garantie est acquise).
- Consécutifs à des atteintes à la santé dues à des explosions ou radiations causées par réaction nucléaire, transmutation du noyau de l'atome ou radioactivité.
- Frais suite à une interruption volontaire de grossesse non nécessitée par un état de santé.
- Frais liés à la neuropsychiatrie caractérisée, à l'exception des maladies psychiatriques normalement prises en charge par la Sécurité Sociale Française dans le cadre des **Affections de Longue Durée**.
- Consécutifs aux frais de tous les séjours, quelle que soit la nature de l'établissement, normalement pris en charge selon les critères prévus pour les longs séjours.
- Chambres particulières et **Forfaits Journaliers Hospitaliers** dans les cas suivants : maison de repos, de convalescence, de neuropsychiatrie, de rééducation, de gériatrie, de diététique, ainsi que des établissements similaires.
- Engagés par des enfants **Nouveau-nés Prématurés** après quatorze (14) jours à partir de la date de naissance jusqu'à trente (30) jours suivant la sortie de l'hôpital.
- Frais d'accommodations personnelles en cas d'**Hospitalisation** dans une chambre particulière tels que l'utilisation du téléphone, l'eau et la télévision.

Les exclusions indiquées ci-dessus ne s'appliquent pas aux frais d'obsèques.

Pour une **Personne Assurée** qui est enceinte à sa date d'inclusion dans cette Police comme indiqué dans le Certificat d'Assurance et qui possédait déjà une assurance maladie pendant les trois (3) mois précédant de telle date : l'**Assureur** n'est obligé de rembourser ni les frais courants de la grossesse, soit les frais courants de sage-femme et de l'accouchement, ni le forfait de naissance comme indiqué dans le Tableau des Garanties. Tous les autres frais engagés, par exemple les frais liés à des éventuelles complications de la grossesse et de l'accouchement seront remboursés, sous réserve qu'il ne s'agit pas d'une naissance multiple et que la **Personne Assurée** n'a pas eu de complications lors d'une grossesse précédente. Si la **Personne Assurée** ne peut pas justifier d'une assurance maladie précédente, la **Période d'Attente** de dix (10) mois pour la **Maternité** s'appliquera.

Le fait que l'**Assureur** ait payé des prestations, même à plusieurs reprises, n'implique pas qu'il renonce tacitement à appliquer une restriction ou une exclusion prévue par cette Police.

ARTICLE 5 : SINISTRES

Les sinistres devront être déclarés à l'**Assureur** par l'intermédiaire du **Gestionnaire**, sur les imprimés prévus à cet effet et mis à la disposition de la **Personne Assurée** ou le **Souscripteur** pour les enfants à charge couverts par cette Police, ou le **Souscripteur**/représentant légal de la succession de la **Personne Assurée** décédée par rapport aux frais d'obsèques. Ils seront réglés par chèque ou virement soit à l'ordre de la **Personne Assurée** soit à l'ordre du **Souscripteur** pour les enfants à charge couverts par cette Police soit à l'ordre du **Souscripteur**/représentant légal de la succession de la **Personne Assurée**.

Les frais médicaux, chirurgicaux, d'hôpital, de clinique et les frais d'obsèques sont remboursés par l'**Assureur** ou le **Gestionnaire** dans les meilleurs délais et, en tout cas, dans le mois qui suit la remise des pièces justificatives. En cas de demande de règlement d'une facture par un hôpital, une clinique ou un pharmacien, l'**Assureur** ou le **Gestionnaire** paiera l'établissement à la place de la **Personne Assurée** ou du **Souscripteur** pour les enfants à charge couverts par cette Police, dans la limite des garanties.

FORMALITES : Afin de prétendre aux remboursements, la **Personne Assurée** ou le **Souscripteur** pour les enfants à charge couverts par cette Police, devra envoyer la feuille de soins originale dûment complétée et signée ainsi que les originaux de toutes notes et factures détaillées complémentaires attestant la dépense réelle et la nature des actes accomplis, sauf en cas de **Facture ou Feuille de Soins Electronique** émise sur une plateforme sécurisée telle que Doctolib. Pour les **Factures ou Feuilles de Soins Electroniques**, l'**Assureur** se réserve le droit de demander la confirmation du rendez-vous ou d'autres justificatifs. En ce qui concerne les frais d'obsèques, le **Souscripteur**/représentant légal de la succession de la **Personne Assurée** décédée devra envoyer l'original de l'acte de décès. Un certificat médical sera exigé pour toute intervention effectuée en milieu hospitalier. Une demande d'entente préalable devra être adressée à l'**Assureur** ou au **Gestionnaire** pour l'orthoptie ainsi que les séances de kinésithérapie et d'orthophonie. A défaut, le remboursement serait limité. Le cumul des divers remboursements obtenus par une **Personne Assurée** ou le **Souscripteur** pour les enfants à charge couverts par cette Police ne peut excéder la dépense réelle. Il sera donc obligatoirement tenu compte des remboursements précédents.

Cette Police rembourse les frais engagés hors de l'Espace Economique Européen, quel que soit le pays concerné, sauf l'Iran, la Corée du Nord, la Russie, l'Ukraine, la Biélorussie, le Myanmar, l'Afghanistan et Cuba, pour un séjour n'excédant pas trois (3) mois pendant l'**Année d'Assurance**, après déduction d'éventuels paiements de prestations d'autres assureurs, remboursements ou prises en charge de toute autre source. Ils sont pris en charge en EUR (Euro) d'après la **Base de Remboursement** de la Sécurité Sociale Française sous réserve qu'ils aient été médicalement prescrits. Le reçu et la facture devront être envoyés simultanément au **Gestionnaire**.

INDEMNITES JOURNALIÈRES EN CAS D'HOSPITALISATION (pour les **Personnes Assurées** âgées de moins de soixante-seize (76) ans le jour d'entrée à l'hôpital uniquement) : Pour obtenir le paiement des prestations prévues la **Personne Assurée**, ou le **Souscripteur** pour les enfants à charge couverts par cette Police, doit remettre au **Gestionnaire** un certificat médical précisant le nombre de nuits consécutives passées à l'hôpital ainsi que le motif de l'**Hospitalisation**. Les prestations sont versées à la **Personne Assurée**, ou le **Souscripteur** pour les enfants à charge couverts par cette Police, mensuellement à terme échu à partir de la quatrième (4^{ème}) nuit consécutive d'Hospitalisation, et ce jusqu'à la sortie de l'hôpital de la **Personne Assurée** ou jusqu'à la troisième cent soixante-cinquième (365^{ème}) nuit consécutive à l'hôpital, selon le Tableau des Garanties. Lorsque la **Personne Assurée** est victime d'un **Accident** dans lequel la responsabilité d'un tiers est engagée, il doit déclarer cet **Accident** à l'**Assureur** dès que possible. En fait, l'**Assureur** a le droit de réclamer au responsable le remboursement des prestations qu'il verse à la suite de l'**Accident** au moyen d'un recours. La **Personne Assurée** effectuera, facilitera et permettra tous les actes nécessaires ou requis par l'**Assureur** pour faire valoir ses éventuels droits ou intenter une action contre ce tiers. Si ce recours ne pouvait s'exercer du fait de la **Personne Assurée**, la garantie de l'**Assureur** cesserait d'être engagée dans la mesure où le recours aurait pu s'exercer. L'**Assureur** se réserve le droit de demander des renseignements médicaux supplémentaires pour lui permettre de traiter un sinistre. La **Personne Assurée** devra se prêter à toute expertise ou examen que l'**Assureur** jugera bon de lui demander, sous peine de déchéance.

ARTICLE 6 : DELAIS POUR LES SINISTRES

Tous les sinistres doivent être déclarés dans les deux (2) ans de la date du traitement médical comme indiqué sur l'original de la feuille de soins ou de la facture. Tout règlement de sinistre ne pourra être contesté que dans la limite de trois (3) mois.

ARTICLE 7 : TERRITORIALITE ET SEJOURS A L'ETRANGER

Les **Personnes Assurées** peuvent être de quelle que nationalité que ce soit mais doivent résider dans l'Espace Economique Européen. Les personnes résidant hors de ce territoire et souhaitant souscrire l'assurance maladie temporaire BRONZE pour un séjour en France devront fournir une adresse française pour la durée de la police. Les garanties sont acquises hors de l'Espace Economique Européen sauf en Iran, Corée du Nord, Russie, Ukraine, Biélorussie, Myanmar, Afghanistan et Cuba pour tout séjour n'excédant pas trois (3) mois. Néanmoins, en ce qui concerne les frais d'obsèques, de tels frais occasionnés sont garantis si la **Personne Assurée** décède dans n'importe quel pays du monde sauf en Iran, Corée du Nord, Russie, Ukraine, Biélorussie, Myanmar, Afghanistan et Cuba pendant l'Année d'Assurance.

ARTICLE 8 : SINISTRES FRAUDULEUX

1. Par le Souscripteur

Si le **Souscripteur** déclare un sinistre frauduleux sous cette Police, l'**Assureur** :

(a) est déchargé du paiement du sinistre ; et (b) peut récupérer toute somme versée par l'**Assureur** au **Souscripteur** par rapport au sinistre ; et (c) peut résilier la Police à effet de la date du sinistre frauduleux en avisant le **Souscripteur** ; et (d) n'est pas obligé de rembourser les cotisations payées.

2. Par une Personne Assurée qui n'est pas également le Souscripteur

Si un sinistre frauduleux est déclaré sous cette Police par ou de la part d'une **Personne Assurée**, l'**Assureur** peut exercer les droits indiqués dans le paragraphe 1 ci-dessus comme s'il existait une police d'assurance individuelle entre l'**Assureur** et la **Personne Assurée**. Néanmoins, l'application de tout ou une partie de ces droits n'affectera pas la couverture fournie sous la Police pour les autres **Personnes Assurées**.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

L'interprétation des termes et conditions de cette Police, ainsi que tout litige y résultant, seront déterminés par les lois et les tribunaux d'Allemagne. Sinon, la **Personne Assurée** a la possibilité de de choisir la loi et les tribunaux du pays dans lequel la **Personne Assurée** réside habituellement.

ARTICLE 10 : RECLAMATIONS

Si la **Personne Assurée** a des questions ou des inquiétudes concernant sa police ou le traitement d'un sinistre, elle doit contacter le **Gestionnaire** dans un premier temps : Amariz Limited, Imperial House, 1 Harley Place, Bristol, BS8 3JT, Royaume-Uni. Tél. +44 (0)117 974 5770, Mail : info@amariz.co.uk.

Si vous n'êtes toujours pas satisfait(e) suite à la réponse donnée, vous pouvez soumettre votre réclamation à l'**Assureur** par courrier électronique à complaints@hdi-specialty.com, ou en écrivant à notre siège social : HDI Global Specialty SE, HDI Platz 1, 30659 Hannover, Allemagne.

ARTICLE 11 : LIMITATIONS ET EXCLUSIONS LIEES AUX SANCTIONS

Aucun (re)**Assureur** n'accordera pas de garantie, et ne sera pas tenu de régler de sinistre ou de verser d'indemnité dans le cadre de la présente Police dans la mesure où la provision de la couverture d'assurance, ou le règlement du sinistre ou le versement de l'indemnité exposerait le (re)**Assureur** à toute sanction, interdiction ou restriction en vertu des règlements des Nations Unies ou des sanctions, lois ou réglementations économiques ou commerciales prévues par l'Union Européenne, l'Allemagne ou les Etats-Unis, dans la mesure où de telle conformité n'est pas interdite par la loi en vigueur.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES

Le **Souscripteur** et la **Personne Assurée** devront comprendre que toute information fournie sera traitée par l'**Assureur**, le **Courtier** et le **Gestionnaire** conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) afin de fournir une couverture d'assurance et de traiter les sinistres et les éventuelles réclamations, qui pourra nécessiter l'envoi de telle information à des tiers, y compris en dehors de l'EEE. Cela comprendra des situations où des investigations médicales supplémentaires sont considérées nécessaires pour traiter la demande d'adhésion : des informations personnelles et médicales fournies par le **Souscripteur** et la **Personne Assurée** pourront alors être transmises au Médecin Conseil de l'**Assureur** et dans ce cas le **Souscripteur** et la **Personne Assurée** en recevront une confirmation écrite comprenant des renseignements sur l'identité des personnes qui ont reçu ces informations. De plus amples renseignements se trouvent sur la section 'Termes d'Utilisation' du site web www.amariz.fr.

ARTICLE 13 : REGLEMENTATION

HDI Global Specialty SE est autorisée et réglementée par Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin).

ARTICLE 14 : COASSURANCE

Les obligations des assureurs participants sous des contrats d'assurance auxquels ils souscrivent sont non-solidaires et non-conjointes et sont limitées uniquement à l'étendue de leurs participations individuelles. Les assureurs participants ne sont pas responsables de la souscription de tout autre co-assureur qui, pour n'importe quelle raison, ne satisfait pas à une partie de ou toutes ses obligations.

LA POLICE AMARIZ SANTE – PAGE 4/4

ARTICLE 15 : POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

Cette politique de confidentialité explique comment vos données seront recueillies et traitées, ainsi que vos droits concernant ces données. Dans ce document, 'nous' ou 'nos' concernent HDI Global Specialty SE et ses agents, coassureurs et réassureurs. 'Vous' ou 'vos' correspondent à l'individu dont les données personnelles sont traitées.

1. Contrôleur de données responsable

HDI Global Specialty SE, HDI Platz 1, 30659 Hannover, Allemagne
Tél. +49 511 5604-2909, Mail : contact@hdi-specialty.com

HDI Global Specialty SE est un Contrôleur de Données comme défini dans le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'UE.

Vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse postale ci-dessus (veuillez rajouter 'Délégué à la Protection des Données' avant l'adresse) ou par courrier électronique à notre adresse dédiée à la protection des données : privacy-hgs@hdi-specialty.com

2. Données personnelles que nous pouvons recueillir vous concernant

- 2.1. **Données personnelles** telles que nom, adresse, justificatif de domicile, coordonnées (y compris adresses électroniques et numéros de téléphone), sexe, état civil, date et lieu de naissance, nationalité, employeur, profession, expérience professionnelle et informations sur votre famille (dont leur lien de parenté avec vous).
- 2.2. **Numéros d'identification** délivrés par des organismes gouvernementaux, agences ou autres tels que Numéro de Sécurité Sociale, Numéro de Passeport, Numéro Fiscal ou Numéro de Permis de Conduire.
- 2.3. **Données financières** telles que coordonnées bancaires, numéro de carte de paiement, historique de revenus ou de transactions.
- 2.4. **Données sur des polices d'assurance** y compris les informations sur des devis que vous recevez et des polices que vous souscrivez.
- 2.5. **Données sur le crédit et l'anti-fraude** y compris antécédents en matière de crédit, cote de crédit, sanctions et infractions criminelles, ainsi que des informations vous concernant reçues de la part de diverses bases de données de lutte contre la fraude.
- 2.6. **Informations sur vos sinistres précédents et actuels** (y compris ceux liés à d'autres assurances similaires ou différentes) qui peuvent comprendre des données sur votre santé, vos condamnations criminelles, ou des catégories spéciales de données à caractère personnel et, dans certains cas, des rapports de surveillance.
- 2.7. **Données techniques** comprenant l'adresse IP de votre ordinateur.
- 2.8. **Catégories spéciales de données à caractère personnel** qui bénéficient d'une protection supplémentaire sous la RGPD, à savoir la santé, condamnations criminelles, origine raciale ou ethnique, opinions politiques, convictions religieuses ou croyances philosophiques, appartenance syndicale, information génétique ou biométrique, ou données concernant la vie ou l'orientation sexuelle.

3. Comment recueillons-nous vos données personnelles ?

- Nous pouvons recueillir vos données personnelles à partir de plusieurs sources :
- 3.1. Vous-même (y compris l'enregistrement, de temps en temps, de vos appels téléphoniques avec nous)
 - 3.2. Des membres de votre famille, votre employeur ou agent/représentant (y compris votre courtier)
 - 3.3. Nos agents, d'autres assureurs, courtiers, ou réassureurs
 - 3.4. Agences de référence de crédit
 - 3.5. Sites internet ou logiciels utilisés sur des ordinateurs ou appareils mobiles et/ou contenu, outils et applications des réseaux sociaux
 - 3.6. Bases de données de lutte contre la fraude, listes de sanctions, décisions judiciaires et autres bases de données
 - 3.7. Organismes gouvernementaux
 - 3.8. Toute liste électorale ouverte ; ou
 - 3.9. En cas de sinistre, des tiers notamment la ou les autres parties impliquées dans le sinistre, témoins, experts, experts en sinistres, avocats, gestionnaires de sinistres, traducteurs, agents de surveillance, ingénieurs et autres.

4. Les identités des Contrôleurs de Données et Contacts de Protection de Données

Le fonctionnement du marché d'assurance implique que des données personnelles peuvent être partagées entre courtiers, assureurs, réassureurs et autres participants du marché. Vous disposez des moyens suivants pour obtenir l'identité du contrôleur/des contrôleurs de vos données personnelles :

- 4.1. Si vous avez souscrit l'assurance vous-même, en prenant contact avec le responsable de protection des données chez votre courtier ou l'organisme qui s'est occupé de la souscription de votre assurance.
- 4.2. Si votre employeur ou une autre entreprise a souscrit l'assurance en votre faveur, vous devrez contacter le responsable de protection des données chez votre employeur ou l'entreprise qui a souscrit l'assurance.
- 4.3. Si vous n'êtes pas assuré (e) au titre du contrat, vous devrez contacter l'organisme qui a recueilli vos données personnelles.

5. Les finalités, catégories, motifs juridiques et bénéficiaires du traitement de vos données personnelles

- 5.1. Vos données personnelles peuvent être traitées aux fins suivantes :
 - 5.1.1. **Devis/souscription :**
 - Vous enregistrant comme client, y compris les éventuelles vérifications anti-fraude, de sanctions, de crédit et de lutte contre le blanchiment d'argent
 - Evaluant les risques et les alignant à des conditions de souscription/cotisations appropriées
 - Paiement de la cotisation si l'assuré est un individu
 - 5.1.2. **Gestion de la police :**
 - Service client, y compris communications et mises à jour
 - Paiements au profit et de la part d'individus
 - 5.1.3. **Traitement des sinistres :**
 - Gestion des sinistres d'assurance et de réassurance
 - Défense ou poursuite d'actions en justice ou démarches réglementaires
 - Enquêtes et poursuites en matière de fraude
 - 5.1.4. **Renouvellements :**
 - En prenant contact avec vous/l'assuré pour renouveler l'assurance
 - En évaluant les risques et en les alignant à des conditions de souscription/cotisations appropriées
 - Paiement de la cotisation si l'assuré est un individu
 - 5.1.5. **D'autres finalités, y compris :**
 - Respect de nos obligations légales ou réglementaires
 - Modélisation du risque
 - Souscription de contrats de réassurance
 - Transfert de portefeuilles, vente, restructuration et réorganisation de sociétés.

- 5.2. Nous pouvons également partager des données personnelles avec les entités suivantes (liste non exhaustive) : réassureurs, institutions financières, prestataires de service, sous-traitants, agents, autorités fiscales, autorités chargées de l'application du droit, autres autorités de régulation et sociétés appartenant au même groupe, dans le cadre des finalités ci-dessus. Vous trouverez la liste actuelle de nos sociétés et prestataires de service qui participent aux opérations de traitement de données sur notre site internet ou en envoyant un mail à privacy-hgs@hdi-specialty.com.

5.3. Nous traitons vos données pour l'un des motifs juridiques suivants :

- 5.3.1 Afin de conclure et gérer le(s) contrat(s) d'assurance ;
- 5.3.2 Si un intérêt légitime a été identifié pour lequel le traitement de vos données est nécessaire et concilie vos intérêts, droits et libertés, par exemple vous protégeant en cas de fraude ou adaptant le produit d'assurance à vos besoins ; ou
- 5.3.3 Si nous avons une obligation légale de les traiter, par exemple pour empêcher le blanchiment d'argent.

6. Consentement

Afin de vous fournir une assurance et de traiter vos sinistres, nous aurons besoin de traiter des catégories spéciales de données à caractère personnel (voir 2.8 ci-dessus) dans certaines circonstances, telles que votre dossier médical ou criminel. Votre consentement au traitement de ces données sera peut-être nécessaire pour atteindre l'un des objectifs indiqués ci-dessus.

Dans ce cas, vous pouvez retirer votre consentement à un tel traitement à tout moment en informant privacy-hgs@hdi-specialty.com. Néanmoins, si vous retirez votre consentement, cela pourrait nous empêcher de fournir une couverture d'assurance ou de payer des sinistres.

7. Profilage

En calculant les cotisations d'assurance, nous pouvons comparer vos données personnelles avec d'autres données telles que la moyenne du secteur ou les mécanismes de fraude. Vos informations personnelles peuvent également être utilisées pour créer d'autres données et nous assurer, entre autres, que les cotisations s'alignent au risque.

Nous pouvons prendre des décisions basées sur le profilage et sans intervention de notre personnel (ce procédé s'appelle la prise de décision automatisée).

8. Stockage et conservation de vos données personnelles

Nous stockons vos données personnelles sur des serveurs et sous format papier, ainsi que chez des sociétés de stockage externes. Nous ne conserverons pas vos données plus longtemps que nécessaire à leur utilisation et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été recueillies. C'est une obligation, notamment, s'il y a la possibilité de revendications juridiques par rapport au(x) contrat(s) d'assurance de votre part ou de notre part, ou s'il existe d'autres raisons légales ou réglementaires de conserver vos données.

9. Le transfert international des données

Nous aurons peut-être besoin de transférer vos données à des tiers en dehors de l'Espace Economique Européen. Ces transferts seront effectués conformément au RGPD.

Pour de plus amples renseignements sur la protection de vos données personnelles lors des transferts en dehors de l'EEE, veuillez contacter privacy-hgs@hdi-specialty.com.

10. Mises à jour

De temps en temps, nous pouvons mettre à jour cette Politique de Confidentialité. Nous vous tiendrons informé si nous apportons des modifications importantes.

11. Vos droits

Si vous avez des questions sur la façon dont nous utilisons vos données personnelles, veuillez contacter notre Délégué à la Protection des Données comme expliqué ci-dessus. Dans certaines circonstances, vous pouvez avoir le droit de :

- 11.1. Nous demander de vous fournir de plus amples renseignements sur notre utilisation de vos données personnelles
- 11.2. Nous demander de vous fournir une copie des données personnelles que nous détenons
- 11.3. Nous demander de rectifier d'éventuelles inexactitudes dans les données personnelles que nous détenons
- 11.4. Nous demander d'effacer les éventuelles données que nous ne pouvons plus utiliser faute de motif légitime
- 11.5. Lorsque le traitement nécessite votre consentement, retirer votre consentement pour que nous arrêtons le traitement en question
- 11.6. Nous demander de transférer vos données personnelles à un autre organisme
- 11.7. Faire opposition au traitement de vos données pour des motifs d'intérêt légitime, à moins que nos raisons pour ce traitement l'emportent sur toute atteinte à vos droits de protection des données
- 11.8. Faire opposition à tout traitement automatisé, y compris le profilage
- 11.9. Limiter la façon dont nous traitons ou utilisons vos données personnelles dans certaines circonstances, par exemple pendant l'étude d'une réclamation.

Dans certains cas, nous aurons besoin de restreindre les droits indiqués ci-dessus afin de protéger l'intérêt public (par exemple la prévention ou détection de crimes) ou nos intérêts (par exemple secret professionnel juridique ou lié à un litige).

Si vous n'êtes pas satisfait de la manière dont nous avons utilisé vos données ou de notre réponse à toute demande de votre part dans le cadre de l'exercice de vos droits, ou si vous estimatez que nous avons enfreint le RGPD, vous avez le droit de porter plainte auprès de l'autorité nationale compétente :

Allemagne (autorité principale de contrôle) :

Die Landesbeauftragte für den Datenschutz Niedersachsen, Prinzenstraße 5, 30159 Hannover, Tél : +49 (0511) 120 45 00, Fax : +49 (0511) 120 45 99, Mail : poststelle@lfd.niedersachsen.de, Site web : <https://www.lfd.niedersachsen.de>

Suède :

Datainspektionen, Drottninggatan 29, 5th Floor, Box 8114, 104 20 Stockholm
Tél : +46 8 657 6100, Fax : +46 8 652 8652, Mail : datainspektionen@datainspektionen.se
Site web : <http://www.datainspektionen.se/>

Italie :

Garante per la protezione dei dati personali, Piazza di Monte Citorio, 121, 00186 Roma
Tél : +39 06 69677 1, Fax : +39 06 69677 785, Mail : garante@garanteprivacy.it
Site web : <http://www.garanteprivacy.it/>

Angleterre :

Information Commissioner's Office, Wycliffe House, Water Lane, Wilmslow, Cheshire, SK9 5AF, Tél : +44 (0)303 123 1113 ou +44 (0)1625 545 745, Mail : casework@ico.org.uk

Ecosse :

Information Commissioner's Office, 45 Melville Street, Edinburgh, EH3 7HL, Tél : +44 (0)131 244 9001, Mail : scotland@ico.org.uk

Pays de Galles :

Information Commissioner's Office, 2nd Floor, Churchill House, Churchill Way, Cardiff, CF10 2HH, Tél : +44 (0)29 2067 8400, Mail : wales@ico.org.uk

Irlande du Nord :

Information Commissioner's Office, 3rd Floor, 14 Cromac Place, Belfast, BT7 2JB, Tél : +44 (0)303 123 1114 ou +44 (0)28 9027 8575, Mail : ni@ico.org.uk

12. Nos coordonnées

Siège Social : Data Protection Officer (Délégué à la Protection des Données), HDI Platz 1, 30659 Hannover, Allemagne, Tél. +49 511 5604-2909

Filière au Royaume-Uni : Legal & Compliance (Service Juridique et Conformité), 20 Gracechurch Street, London, EC3V 0BG, Tél. +44 (20) 7015 4000

Filière scandinave : Legal & Compliance (Service Juridique et Conformité), Hantverkargatan 25, P.O Box 22085, SE-104 22 Stockholm, Tél. +46 8 617-5485

Filière italienne : Data Protection Officer (Délégué à la Protection des Données), HDI Platz 1, 30659 Hannover, Allemagne, Tél. +49 511 5604-2909